



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 26 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six décembre à quatorze heures, après que l'absence de quorum ait été constatée lors de l'ouverture de la séance du vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le vingt et un décembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Patricia VUILLAUMIE est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h00.

Membres présents (5) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT - Pascal DI CATERINA – Mathieu CREVOISIER - Patricia VUILLAUMIE

Membres absents représentés (2) Elisabeth WILLEMAIN représentée par Jean-Louis SALORT - Roland PRENEZ représenté par Christian CODDET

Membres absents (16) : Marie-Noëlle MARLINE - Christian ORLANDI - - Liliane BROS-ZELLER - Barbara NATTER - André SCHNOEBELEN - Marina AERENS - Patrick DEMOUGE- Christophe DUNEZ - Christelle JANNIOT - Louis MARLINE – Françoise NICOLET- Ayse YAZICIOGLU - Jacques MONNIN - Charlène DIDIER - Gilles DRUELLE - Christophe GILLET

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre – Cf. Annexe 1

Pas de question, le Compte rendu est approuvé

2- Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-081	Révision de la régie municipale
2023-082	Marché public des assurances - 6 lots Assurances
2023-083	Demande de subvention éclairage public - TDE90 - Fg de France, rues Traversière et Tilleul
2023-084	Demande de subvention au PNRBV - appel à projet Relais d'information
2023-085	Demande de subvention REGION - ADEME- ETUDE MO complément étude énergétique – Appartements rue Hauterive
2023-086	Convention SMICTOM Facturation bennes - Presbytère
2023-087	Avenant 1 - Marché public – Lot 2 centre bourg 2 (-7989.00€)
2023-088	Demande de Subvention TDE 90 PROGRAMME CENTRE BOURG 3 (15% EP)
2023-089	Demande de Subvention TDE 90 PROGRAMME VOIE VERTE + TVX COMPLEMENTAIRES
2023-090	Demande de Subvention TDE 90 PROGRAMME FBG DE BELFORT

Pas de question

3- Délibération 4592 : Convention relative à la pratique musicale en orchestre d'harmonie -

Cf. Annexe 2

L'école de musique du pays sous-vosgien souhaite que les jeunes musiciens de l'école puissent s'orienter vers la pratique musicale en orchestre d'harmonie.

La commune soutient cette démarche depuis 2008 en subventionnant 30 heures d'atelier harmonie et les frais de rémunération du directeur à hauteur de 2500 € / an.

La CVVS subventionne le programme à hauteur de 3300 € / an.

La convention proposée serait conclue pour 2024, 2025 et 2026 et fixerait le versement au 4ème trimestre de l'année civile concernée.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les conditions de la convention transmise en pièce jointe**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention**

4- Délibération 4593 : Adhésion au service de médiation du CDG 90 - Cf. Annexe 3

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminé d'achever ce dispositif. Il en ressort plusieurs points importants.

- I. La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives
- II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée OBLIGATOIREMENT aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.
- III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité. À la date de signature de la convention présentée en pièce jointe, la participation financière de la commune est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée. La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG. Elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Mathieu CREVOISIER demande si cela aura un impact sur les permanences qui ont déjà lieu en mairie. Monsieur le Maire lui répond que le dispositif concerne uniquement les agents de la collectivité, pas les particuliers.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

5- Délibération 4594 : Budget primitif d'exploitation forestière

Le budget proposé au vote par chapitres se résume au tableau ci-dessous :

FD	FONCTIONNEMENT/ : DEPENSES	30 000,00 €
011	Charges à caractère général	23 250,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 750,00 €
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	30 000,00 €
70	Produits des services	30 000,00 €
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €

Mathieu CREVOISIER demande le chiffre final des recettes 2023, monsieur le maire lui répond que les recettes ne sont pas encore toutes encaissées et connues car la gestion est déléguée à l'ONF mais elles sont de l'ordre de 30 000 euros. Monsieur le maire précise qu'il espère des recettes plus importantes en 2024 qu'en 2023 et que si tel est le cas les recettes supplémentaires seront inscrites au BS 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le budget primitif de l'exploitation forestière aux chiffres susvisés**
- **D'autoriser le maire à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT**

6- Délibération 4595 : Refacturation des frais de gestion aux CCAS pour l'année 2024

Le CCAS ne dispose d'aucune ressource humaine. L'administration, la comptabilité, la communication et le travail social du CCAS sont réalisés par des agents communaux pendant leur temps de travail. La commune prend aussi en charge certains achats pour le CCAS. La commune doit donc refacturer ces frais de gestion au CCAS selon le détail suivant :

- Administratif/ Finances : 10% cout salarial de la direction soit 7800.00 €
- Comptabilité : 10% du cout salarial de l'agent soit 4000.00 €
- Communication : forfait de 20h/ coût salarial de l'agent en charge 500.00 €
- Travail social : 16h50/semaine de l'agent social communal soit 16 000.00 €
- Facturation des travaux de reliures des registres (tarif négocié dans le cadre du groupement de commande du CDG90 auquel la commune adhère) soit 200 € (non réalisé en 2023)
- Facturation des fournitures administratives (tarifs communaux négociés) soit 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du conseiller en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide :

- **De dire que les frais de fonctionnement inhérents au CCAS seront recouverts par la commune selon le tableau ci-dessus à hauteur de 28 600.00 €**

7- Délibération 4596 : Budget primitif – budget général

Le budget primitif de fonctionnement 2024 est par essence très similaire au BP 2023. Une augmentation de l'ordre de 5% est constatée en accord avec l'inflation observée en 2023. La charge financière s'accroît

sensiblement du fait de la persistance d'une ligne de trésorerie destinée à pallier au délai de remboursement de la TVA et de perception des subventions après les dépenses.

		BP 2023	BP 2024
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	2 029 454,15	2 085 013,41
011	Charges à caractère général	590 570,00	573 430,00
012	Charges de personnel	815 420,00	847 840,00
014	Atténuation de produits	12 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	270 000,00	270 000,00
65	Autres charges gestion courante	252 890,68	271 574,85
66	Charges financières	74 515,91	94 611,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00
68	Dotations aux amort. et provisions	14 057,56	14 057,56
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 029 454,15	2 085 013,41
013	Atténuation de charges	20 200,00	22 200,00
70	Produits des services	56 950,00	65 700,00
73	Impôts et taxes	169 305,27	131 563,41
731	Fiscalité locale	1 057 800,00	1 168 200,00
74	Dotations et participations	640 272,88	603 850,00
75	Autres produits gestion courante	83 045,00	93 500,00
77	Produits exceptionnels	1 881,00	0,00
	Balance fonctionnement de l'année	0,00	0,00

Le budget primitif d'investissement prend en compte l'engagement de nouvelles actions selon le tableau ci-dessous ainsi que la poursuite des actions en cours à hauteur des disponibilités financières et via le recours à un emprunt d'équilibre à hauteur de 577 027,76 €, montant voisin de celui prévu au BP 2023.

D'autres demandes de subventions sont en bonne voie mais ne peuvent pas être incorporées au budget car les notifications n'ont pas été reçues.

		BP 2023	BP 2024
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	3 593 079,06	1 832 915,82
16	Remboursement d'emprunts	406 995,77	365 017,00
19	Neutralisations et régularisations	1 881,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	180,00	180,00
204	Subventions d'équipement versées	140 410,22	175 297,96
21	Immobilisations corporelles	137 939,54	878 187,00
23	Immobilisations en cours	2 905 672,53	414 233,86
		BP 2023	BP 2024
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	3 593 079,06	1 832 915,82
021	Virement de la section de fonct.	270 000,00	270 000,00

024	Produits des cessions	0,00	150 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	120 117,00	576 390,00
13	Subventions d'investissement	2 670 047,17	425527,00
16	Emprunts et dettes assimilées	518 857,33	546941,26
28	Amortissement des immobilisations	14 057,56	14 057,56
	Balance Investissement de l'année	0,00	0,00

Mathieu CREVOISIER demande à Monsieur le maire si la baisse du nombre d'habitants à un impact sur les dotations de l'état.

Monsieur le maire précise que le chiffre de la population stagne mais ne baisse plus depuis cette année ; que les personnes qui déménagent sont majoritairement des locataires et cela n'a quasi pas d'impact sur les finances de la collectivité, en effet la taxe d'habitation a été supprimée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De voter le budget par chapitres**
- **D'approuvé le Budget Primitif général aux chiffres susvisés**
- **D'autoriser le maire à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT**

8- Délibération 4597 : Création et suppression de poste

Par délibération 4535 du 12 juillet 2023, la commune a créé un poste de technicien à compter du 01/09/2023 sans précision de grade. L'agent que la commune envisage de recruter vient d'obtenir par examen professionnel le grade technicien principal de 2ème classe. Mais sa promotion ne peut pas intervenir sans décision au niveau du Centre de Gestion. Dans l'attente, il convient de le recruter sur son grade actuel d'agent de maîtrise principal.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer le poste de technicien crée par délibération 4535**
- **De créer un poste de technicien principal de 2eme classe au 01/01/2024**
- **De créer un poste d'agent de maîtrise principal au 01/01/2024**

9- Délibération 4598 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés – Cf. Annexe 4

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-

7, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ; que le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le

31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement**
- **D'autoriser le maire à engager les dépenses inscrites au budget et nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.**

10- Délibération 4599 : Transfert de garanties d'emprunt de l'Association Hospitalière à la fondation du Diaconat – Cf. Annexe 5

Par décision prise lors de son assemblée générale du 28 septembre 2023, l'Association Hospitalière a décidé d'apporter à la fondation de la maison du Diaconat l'ensemble des éléments d'actifs et de passif attachés à l'EPHAD saint Joseph, propriété de l'association, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, dont notamment l'autorisation du transfert des emprunts contractés. Ainsi la réalisation de l'apport implique le transfert des emprunts consentis à l'association au profit de la fondation du diaconat. L'opération doit avoir lieu pour le 01/01/2024

Le DIACONAT sollicite la commune car elle est caution solidaire et indivisible de 50% d'un prêt consenti par la caisse d'Epargne de 1 641 768 € et garante d'un autre prêt consenti par la Caisse des Dépôts à hauteur de 375 000.00 €. L'engagement de la collectivité date de 2003.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner son accord pour le transfert des garanties d'emprunt de l'Association Hospitalière à la fondation du Diaconat**

11- Délibération 4600 : Avenant au contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du département - Cf. Annexe 6

Par délibération 4289 du 23 septembre 2021, la commune et le département ont conventionné pour une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de revêtement de la RD465. La convention prévoyait deux tranches

de travaux allant de la rue des Prés Heyd à la rue des Ecoles. Toutefois, une partie complémentaire allant de l'avenue de Schwabmünchen à la rue des Prés Heyd a été réalisée lors de la seconde tranche des travaux. Le récapitulatif final des dépenses engagées par la commune pour la phase 2 au bénéfice du Département est donc au final de 78 895,52 € HT contre 62 659,52 € HT prévus initialement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation des travaux complémentaires,**
- **Dire que le remboursement complémentaire du département à la commune de Giromagny sera de 16 236.00 €**

12- Délibération 4601 : Avenant à la convention de subvention au collège pour les voyages et sorties pédagogiques - Cf. Annexe 7

Par délibération 4440, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention de subvention au collège pour les voyages et sorties pédagogiques.

Toutefois, lors de la dernière réunion, certains maires partenaires ont émis le souhait de voir préciser dans le corps de texte de la convention l'objet de l'utilisation de la subvention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention proposé en annexe**

13- Délibération 4602 : convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique vague 2 » - Cf. Annexe 8

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers Numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois et la formation de ces Conseillers Numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers Numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires si les partenaires remplissent des conditions techniques particulières. C'est le cas de Giromagny. Ce dispositif permet à la commune de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique.

Pour rappel, le Conseiller Numérique accompagne les usagers sur des thématiques prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs. Pour mener à bien ces missions, le Conseiller Numérique bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

La commune de Giromagny s'est vue offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement et ainsi de bénéficier de financements sur cette période 2024-2026. Le soutien financier de 17 500.00 € la première année puis 12 500.00 € la deuxième et la troisième année, sera versé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention transmise en annexe**

14- Délibération 4603 : Renouvellement de conventions de partenariat France Services - *Cf. Annexe 9*

La commune de Giromagny est signataire d'une convention cadre « France services ». Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, la commune en tant que gestionnaire France Services de Giromagny et les partenaires nationaux France Services : CAF, CARSAT, CPAM, ministère des finances (DGFIP), ministère de la justice (Conciliateur de justice), Pôle Emploi, La Poste, MSA Franche-Comté, ministère de l'intérieur.

En outre, la Commune de Giromagny a souhaité développer des partenariats locaux. Pour ce faire, les modalités de ces partenariats ont été définies par conventions annexées à la convention cadre.

La présentation transmise en pièce jointe atteste de l'attrait et du dynamisme du service et des partenariats en cours. Certaines conventions arrivent toutefois à échéance en fin d'année ou au cours de l'année 2024. Considérant que l'ensemble des partenaires locaux souhaitent renouveler leur engagement et afin d'éviter la multiplication des délibérations, il apparaît souhaitable de simplifier la procédure d'autorisation de signature desdites conventions

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **A renouveler les conventions locales France Services avec l'ensemble des partenaires locaux existants jusqu'au 31/12/2025 ;**

15- Délibération 4604 : Convention de servitude avec ENEDIS – Terrain Chantoiseau - *Cf. Annexe 10*

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue du Tilleul, ENEDIS propose l'installation d'un câble basse tension en tranchée sur une longueur de 21 m dans le chemin d'accès au bâtiment du « Petit Cours » et la pose d'un coffret de branchement selon les plans en annexe.

Ce coffret pourra servir ultérieurement à alimenter de façon séparée le bâtiment du « Petit Cours ».

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **à signer la convention de constitution d'une servitude au profit de ENEDIS pour le passage ducâble sur la parcelle communale AP 136.**

16- Délibération 4605 : Convention pour la protection animale - *Cf. Annexe 11*

La lutte contre la maltraitance animale est une priorité partagée entre les services de l'État, les élus municipaux et les associations locales de protection animale.

Les agents des services vétérinaires de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ne peuvent systématiquement gérer seuls les cas avérés de maltraitance animale, a fortiori s'ils sont graves ou chroniques.

Il est ainsi primordial de s'appuyer chaque fois que possible sur un réseau de partenaires et interlocuteurs présents dans le département, en fonction des espèces animales et détenteurs en cause, afin d'appliquer les mesures à mettre en œuvre dans le cas de signalements.

Dans la continuité de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à « lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes », les signataires de la Convention entendent se mobiliser pour cette grande cause.

Avec la ferme détermination de renforcer la coopération entre les services de l'État, les collectivités locales et les associations de protection des animaux, les parties ont décidé d'institutionnaliser leur partenariat par la signature de la présente convention (Cf. Annexe).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de la convention en annexe**
- **D'Autoriser monsieur le maire à signer cette convention de partenariat pour la protection animale.**

17- Délibération 4606 : Convention pour la création d'un Territoire Educatif Rural - Cf. Annexe 12A et 12 B

Le diagnostic porté sur les faiblesses et les atouts du secteur éducatif représenté par les communes et les écoles rattachées au collège Val de Rosemont (*Cf. Annexe 12A*) a conduit les services de l'inspection académique à proposer la mise en place d'un territoire Educatif Rural (TER) selon les nouvelles orientations portées par le ministère de l'Education Nationale.

Ce TER serait porté par convention entre les communes du secteur, les services de l'Etat (Préfet, DASEN) la CCVS, le département, le collège Val de Rosemont et le Centre Socioculturel selon le texte proposé en *annexe 12B*

Compte tenu des enjeux liés au système éducatif il semble particulièrement important que la commune de Giromagny dont le territoire accueille non seulement le collège mais aussi 2 écoles et le centre socioculturel s'associe vigoureusement à ce projet.

Les fonds attribués par l'Education Nationale seront gérés par le collège Val de Rosemont.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de la convention en annexe**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention**

18- Délibération 4607 : Vente aux enchères publiques du presbytère

La Commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Il s'avère toutefois qu'elle n'a plus l'usage de certains biens qui, en raison de leur vétusté, ne sont plus occupés et se dégradent et deviennent coûteux pour la collectivité.

C'est dans le cadre de ce constat que la commune s'est engagée dans l'établissement d'un SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Energétique).

L'établissement de ce schéma directeur prendra toutefois encore beaucoup de temps et il est important que la commune s'engage sans tarder dans une rationalisation de son patrimoine en ce qui concerne les éléments les plus problématiques.

C'est ainsi que le Presbytère, vacant depuis plus de 10 ans, a été mis en vente (agences immobilières) mais il ne trouve pas d'acquéreur ayant le potentiel de le réhabiliter et il se dégrade.

Afin de poursuivre cette démarche de cession immobilière de manière plus efficiente, la Commune souhaite collaborer avec la Société Agorastore, reconnue comme leader en France pour la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers des collectivités. La commune a donc établi un cadre partenarial avec Agorastore le 14 novembre 2023 dans le but de vendre des biens immobiliers par le biais d'une enchère publique en ligne.

En effet, la solution de la plateforme Agorastore présente des avantages dont la Commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures :

- Une publicité élargie (France entière, pays frontaliers et européens),
- Des enchères publiques contractualisées : la commune n'est pas tenue de vendre à la fin des enchères et le choix final de l'acquéreur dépend de la Commune, sans obligation pour elle de choisir le mieux disant.

La société Agorastore a évalué le Presbytère de Giromagny à hauteur de 121000 € frais d'agence inclus. Aussi, le prix de départ fixé pour le lancement des enchères est proposé à 60000 € frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, afin d'ouvrir largement l'entrée des enchères aux potentiels investisseurs. La Commune conserve la faculté de refuser une offre non conforme ou trop basse selon son cahier des charges.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la mise en vente du Presbytère de Giromagny sur la plateforme de vente aux enchères en ligne AGORASTORE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat de vente exclusif avec la société AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères du Presbytère de Giromagny ;**
- **De dire que la société AGORASTORE sera rémunérée par une commission sur le prix de vente selon le taux fixé par convention, à défaut la rémunération ne pourra être inférieure à 9000 € ;**
- **De dire que la commune prendra en charge les frais nécessaires à la vente : débarras des lieux, établissement des diagnostics obligatoires à la vente (DTE, audit énergétique, certificat de surface) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater Me Grégory NOEL, notaire à Giromagny, afin de concrétiser et établir l'acte de vente éventuel suite aux enchères publiques ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente du presbytère par devant ledit notaire ;**

19- Délibération 4608 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements hauterive

Les deux logements sont désormais libres de bail et leur état nécessite une rénovation énergétique profonde. Le diagnostic énergétique indiquant les actions à entreprendre et une esquisse de travaux ont été établis. Le montant prévisionnel de travaux se situe aux alentours de 180k € TTC. La prochaine étape consiste à recruter un MO pour aboutir à une évaluation précise et à un encadrement du lancement du marché de travaux, et du suivi du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de MO du projet de réhabilitation des deux appartements « Hauterive » tel que présenté en annexe**

20- Présentation de la phase 3 du projet Centre-Bourg

L'avant-projet est finalisé - Les hypothèques de la loi sur l'eau ont été levées - Les demandes de subventions sont en cours de dépôt - Le marché de MO est en cours - Le DCE est en attente et ne devrait plus tarder - Une présentation publique sera faite courant janvier en mairie.

21- Avancement du projet « Mazarine »

L'avant-projet n° 2 a reçu l'approbation de l'architecte des bâtiments de France (avec une espace de découverte- un lieu d'intention tourné vers l'histoire de Giromagny) - La concertation avec la CCVS est en cours concernant le point d'accueil touristique- Les demandes de subvention sont en cours de dépôt- Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours 27170€ HT - Le DCE est en attente (estimation actuelle à 260K€) - L'esquisse actuelle est présentée en séance.

22- Avancement du projet « Chantoiseau »

L'avant-projet a été déposé au concours de la Banque des Territoires - Le projet devrait bien correspondre au programme EDURENOV - L'enveloppe financière est estimée à 1 650K€ - Les demandes de financement sont à formaliser - Le dossier de concours est présenté en séance.

23- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait l'état des autres projets en cours :

- *Enfouissement des réseaux Rue Traversière en cours jusqu'à la fin du premier trimestre 2024*
- *Enfouissement Faubourg de Belfort en cours jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024*
- *Recalibrage du Faubourg de Belfort 0 lancer en 2024 pour des travaux à partir du 2eme trimestre 2024*

Patricia VUILLAUMIE s'interroge sur le trafic que va générer la création de l'accès de la maison de retraite auquel s'ajouterait le trafic de la sortie d'école maternelle sur la rue Saint pierre et plus particulièrement sur le virage du bas qui est déjà un secteur dangereux.

La séance est levée à 16h45,

Le Maire,

Christian CODDET